

élever sa puissance militaire au niveau de son rang par les grandes nations du continent; elle n'a rien épargné pour assurer son efficacité matérielle; est-il sage, logique, de risquer sa force morale?

Quelle violence que soit la haine des gouvernements actuels contre la religion — laquelle est encore celle de la masse de la nation — ils feraient bien de réfléchir un instant avant de frapper un coup dont l'effet pourrait être un jour de mettre en péril la sécurité du pays.

Une armée peut bien être parfaite dans son organisation militaire, complète dans son équipement, et cependant devenir un instrument peu sûr et même dangereux dans un moment donné.

Les liens de la discipline ne sont pas tout, il faut aussi ceux de l'âme; le sentiment du devoir et du patriotisme doivent venir en aide à l'habitude machinale de l'obéissance passive, si l'armée veut remplir fidèlement ses obligations envers l'Etat.

Mettant de côté toute considération de droit et de justice, nous ne pouvons considérer autrement que comme un suicide la politique du gouvernement français s'acharnant à détruire le sentiment religieux, lequel donne la plus sûre garantie qu'un soldat fera son devoir sans peur et sans reproche.

La leçon que nous donnons nos voisins est malheureusement inutile; nos gouvernements ne lisent que ce qui les flatte, de même qu'ils n'écoutent que le bruit des applaudissements.

LETRE DE PARIS

de notre correspondant particulier
Paris, le 3 février.

Quoi qu'en disent les républicains, le projet de loi relatif au Conseil supérieur de l'instruction publique sort du Sénat avec plusieurs modifications importantes. C'est d'abord l'introduction au sein du Conseil de 5 membres de l'Institut, puis de 2 délégués des Facultés de théologie, l'un protestant, l'autre catholique; c'est ensuite l'obligation imposée au Gouvernement de ne nommer les professeurs que sur la présentation de la Faculté jointe à celle de la section permanente du Conseil, c'est, enfin, l'élimination des deux sénateurs et des deux députés introduits dans le Conseil par le projet adopté par la Chambre.

L'utilité de ces modifications est si manifeste, que les opportunistes eux-mêmes sont obligés de reconnaître que la loi a gagné au Sénat plus qu'elle n'y a perdu, et qu'il y aurait maladresse de la part de la Chambre de ne pas les accepter. Que si maintenant on veut comparer la discussion de la Chambre à celle du Sénat, il est impossible de ne pas reconnaître combien celle-ci est supérieure à celle-là. MM. de Broglie, Jules Simon, Bocher, Chesnelong, ont élevé le débat à une hauteur dont n'avaient nul idée ceux qui s'en sont rapportés aux discours prononcés au Palais Bourbon. Il n'est pas jusqu'au talent du ministre de l'instruction publique qui n'ait été supérieur à celui de son collègue de la Chambre.

Une dernière observation, et qui n'est pas sans être l'objet de nombreux commentaires. C'est qu'aucun des collègues du ministre de l'instruction publique n'ait assisté au débat qui vient d'avoir lieu à la première Chambre. Pourquoi? Serait-ce parce que M. Jules Ferry se serait vu en son avis dans le Conseil des ministres au sujet des réformes de l'enseignement? Non, assurément! Serait-ce parce que l'orateur du Gouvernement a tenu à démontrer que seul il suffisait à la tâche qu'il s'était imposée? Peut-être! En tous cas, maintenant que la preuve est faite, il faudra voir si M. Jules Ferry restera aussi isolé qu'il l'a été sur le banc du Gouvernement tous ces jours derniers, au Sénat lorsqu'aura lieu la discussion sur les réformes de l'enseignement supérieur.

Cette discussion ne viendra guère maintenant que dans la deuxième quinzaine de février, et ce n'est pas seulement, comme affectent de le croire les organes opportunistes, parce que le ministre de l'instruction publique veut faire procéder auparavant à la deuxième délibération de la loi sur la réorganisation du conseil supérieur, que ce retard se produit, encore parce que le gouvernement a besoin de gagner quelques jours pour assurer une majorité en faveur de l'article 7. C'est qu'en effet ce qui s'est passé jeudi dernier à l'occasion du scrutin pour nommer le successeur de M. de Montalivet, rapproché des modifications importantes que les conservateurs ont fait prévaloir dans le projet voté hier, tend plus que jamais à démontrer que nombre de voix sur lesquelles le ministre croit pouvoir compter, lui feront défaut au moment suprême. Pour les rallier, M. Jules Ferry n'épargnera ni les promesses, ni les menaces, et l'on peut déjà apercevoir un échantillon de ces dernières, dans les perspectives que le *Sicote* fait passer, ce matin, sous les yeux des républicains modérés, afin de les convaincre que le rejet de l'article 7 serait, au fait et à prendre, le plus mauvais service qui pourrait être rendu à la liberté de l'enseignement au lieu d'être un avantage.

Les ministres se sont cependant réunis, ce matin, malgré l'indisposition de M. de Freycinet. Ils ont examiné, en conseil, les listes de présentation dans la Légion d'Honneur. On remarque cette circonstance que le ministre des travaux publics a fait nommer Chevalier de la Légion d'Honneur un simple conducteur des ponts-et-chaussées nommé Lacaze, arrivé au grade d'ingénieur par les concours et

tituteurs congréganistes par des maîtres laïques, et il ne nommera plus à un seul emploi public sans exiger du candidat un certificat d'études dans les écoles de l'Etat. Si, au contraire, l'article 7 est adopté, la majorité sénatoriale verra doubler sa popularité.

Mince la promesse si les menaces sont grosses de conséquences. Quoi qu'il en soit après de pareilles déclarations, point n'est besoin, je pense, d'insister davantage au sujet des appréhensions dont l'article 7 continue à être l'objet au ministère de la rue de Grenelle. Et la chose se comprend puisque le rejet implique la retraite de M. J. Ferry.

On ne parle plus du remplacement du général Vinoy à la Légion d'Honneur par le général Faucher, et l'on a également cessé d'insister sur la prétendue délibération du Conseil des ministres dans un sens défavorable au maintien de l'immovibilité de la magistrature. La vérité est que ces deux nouvelles continuaient de simples ballons d'essai, ainsi que certaines personnalités des gauches ont l'habitude d'en lancer, lorsqu'elles croient leur parti dans l'embarras. L'article du *Sicote*, dont je viens de vous entretenir, est à ranger dans cette catégorie. Aussi croit-on généralement au Palais Bourbon, que l'on n'aurait en rendre le Cabinet responsable.

Vous savez que le *Globe* devient une annexe de la *Republique française*, celui-là paraissant le soir, tandis que celle-ci paraît le matin. Tout compte fait, c'est à l'heure actuelle le quatrième organe que possède M. Gambetta, puisqu'il dispose également de la *Petite République française* et de l'*Armée française*.

Que si maintenant vous voulez vous rendre compte du prix de vente de chacun de ces journaux, la *Republique française* à 15 centimes, le *Globe* à 10 centimes, la *Petite République* à 5 centimes et l'*Armée française* qui paraît trois fois par semaine à 10 centimes, vous reconnaîtrez que le président de la Chambre a des moyens d'action sur chaque classe de républicains. Et l'on assure qu'il s'en créera encore d'autres plus ou moins prochainement. Il est impossible, après cela, de ne pas être persuadé que l'ex-dictateur a de grands desseins personnels pour les prochaines élections, et que ceux qui croient qu'il veut être nommé dans le plus grand nombre de circonscriptions possibles, à titre de manifestation populaire et en vue de l'avenir, n'ont pas tout à fait tort.

La bourse s'est maintenue, aujourd'hui, dans ses cours d'hier. La liquidation des valeurs n'a pas été moins facile que celle des rentes. Les reports ont été modérés. Il y a eu un peu moins de fermeté sur les marchés étrangers.

On s'est occupé, vers la fin du marché, d'un article du *Times* concernant la conversion de notre 5 0/0 et dont on ne possède encore qu'une courte analyse télégraphique. La feuille de la Cité jugeant à propos, on ne sait trop pourquoi, de discuter le projet de budget présenté par M. Magnin, nous conseillons de consacrer nos excédents budgétaires à la conversion de notre principal fonds d'Etat. L'opération, d'après lui, devrait être prochaine. « Il pourrait se faire, ajoute-t-il, que la conversion rendit le ministère quelque peu impopulaire, mais elle n'aurait aucun effet sur les élections des députés. Il faut absolument accomplir la conversion. Un délai ne la facilitera pas, puisque le 5 0/0 hausse chaque année. »

On trouve que le *Times* en parlant en son sens et que d'ailleurs il est impossible que M. Magnin revienne sur ses récentes déclarations qui ne sont point conformes à la thèse de la feuille anglaise. L'article en question, ou plutôt son analyse, n'a donc causé qu'un quelconque impression mauvaise, ainsi que le constatent d'ailleurs les cours de clôture.

Une autre information télégraphique transmise de New-York, a eu le privilège de fixer l'attention des spéculateurs. Un projet de loi a été présenté à la Chambre des députés des Etats-Unis, afin de créer une Commission composée d'ingénieurs de la marine et de la guerre, ayant la mission d'étudier la question du Canal de l'Isthme de Panama. Il devient évident que l'activité déployée par M. de Lesseps fait sentir aux hommes politiques de Washington qu'ils n'ont plus un instant à perdre s'ils ne veulent pas être devancés par l'habile créateur du Canal de Suez. Cette émulation ne peut que profiter, en tous cas, aux intérêts généraux du monde. Aussi accueille-t-on l'événement sans aucun esprit de jalousie.

On va moins vite, ici, pour l'amnistie. La Commission chargée de l'examen de la proposition Louis Blanc devait entendre aujourd'hui le gouvernement. M. Cazot s'est présenté seul et a fait connaître que M. de Freycinet désirait aussi être entendu par la Commission. Celle-ci, en conséquence, a décidé qu'elle attendrait que M. de Freycinet fût complètement rétabli.

C'est donc la remise du débat à une époque indéterminée. Les ministres se sont cependant réunis, ce matin, malgré l'indisposition de M. de Freycinet. Ils ont examiné, en conseil, les listes de présentation dans la Légion d'Honneur. On remarque cette circonstance que le ministre des travaux publics a fait nommer Chevalier de la Légion d'Honneur un simple conducteur des ponts-et-chaussées nommé Lacaze, arrivé au grade d'ingénieur par les concours et

qui a 26 ans de services. Deux autres conducteurs des ponts-et-chaussées sont également nommés chevaliers.

M. Varray a été entendu par la commission des ports au sujet du canal de Tancarville. Les députés se sont réunis, avant la séance, dans leurs bureaux, pour nommer quatre commissions, dont la plus importante concerne la proposition de M. Labuze, ayant pour but de modifier l'organisation des Conseils de fabrique. Voici les noms des députés chargés d'examiner la proposition de loi de M. Labuze: MM. Deniau, Delun, Moutaud, Bizarelli, Dréo, Danelle-Bernardin, Deleporte, Labuze, Buyat, Robin, Girod-Pouzol presque tous favorables à la proposition. Plusieurs des commissaires nommés sont d'avis qu'il faudra être catholique pour entrer dans les Conseils de fabrique. C'est bien le moins, assurément, mais par le temps qui court, c'est presque une convenue.

La Chambre vient de renvoyer à jeudi la suite de la discussion sur les tarifs, après avoir entendu MM. Kerjégou et Sourguès.

SÉNAT

PRÉSIDENCE DE M. RAMPOUX, VICE-PRÉSIDENT
Séance du 5 février 1880

La séance est ouverte à trois heures. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant les conseils de prud'hommes.

M. VETILLARD combat la loi proposée. La loi a été repoussée en 1877, non sans raison. Il expose la constitution de ces tribunaux de conciliation, leur origine, les modifications qu'ils ont subies, et conclut au maintien du système actuel. L'élection du président, indifféremment parmi les patrons et les ouvriers, a pour résultat d'augmenter les complications; il faut le choix entre un patron et un ouvrier pour le président, le parti vaincu n'acceptera pas sans murmure les décisions du conseil. Les hautes seront plus vives et l'expérience démontre qu'il vaut mieux laisser comme précédemment le choix du président à la classe des patrons. M. VETILLARD s'en est pris surtout au principe électif du conseil des prud'hommes.

On se plaint de l'hostilité qui existe entre les patrons et les ouvriers; la loi proposée, dit l'orateur, est le meilleur moyen de faire cesser cette hostilité en donnant à l'ouvrier le droit d'être à son tour président de ce tribunal de conciliation. Vous relèverez ainsi sa dignité, vous lui donnerez une juste satisfaction, et vous l'empêcherez, s'il est condamné par le conseil, d'englober dans sa rancune toute la classe des patrons. VETILLARD a été applaudi dans ses tribunaux de paix.

Il ne pourra plus se plaindre lorsque le président sera choisi par ses délégués, d'accord avec ceux de patrons. M. BRUNET ne partage pas l'opinion de M. Tolain; il rappelle avec quel soin fut étudiée cette question en 1877, cette loi proposée aujourd'hui avait alors été repoussée; pourquoi l'accepterait-il aujourd'hui ce qu'il a repoussé alors. La législation des prud'hommes remonte à 1806, 1807 et 1808. Depuis lors le commerce a subi de profondes modifications; les ouvriers se sont modifiés aussi; il y a donc des réformes à faire, cela était incontestable. Mais la gauche est obligée de reconnaître que la dernière loi a produit les meilleurs résultats.

M. TOLAIN. — Ces résultats ont été obtenus malgré la loi. Avant 1848, le président du conseil des prud'hommes devait être élu parmi les patrons. La loi de 1848 leur avait donné l'élection du conseil. La loi de 1853 a modifié les conditions de la loi de 1848 laissant la nomination du président au choix du gouvernement. Avant 1848, on ne comptait que 75 affaires non réglées à l'amiable; après 48, on en comptait 250; même phénomène plus tard: diminution des affaires non réglées à l'amiable après la loi de 1853.

Et quand, à la fin de l'année, M. de Forcade la Roquette veut rendre aux conseils des prud'hommes l'élection de leur président, les conseils de prud'hommes et les chambres de commerce consultées protestent presque unanimement. Il faut faire les lois à un point de vue pratique. Or, l'expérience démontre que le système électif produit les meilleurs résultats. M. TOLAIN. — Il ne faut pas s'arrêter à une expérience factieuse qui tient à un concours de circonstances spéciales. Quand on reconnaît la justice d'un principe, il faut l'appliquer sans hésiter et sans conséquences plus ou moins bonnes qui peuvent en résulter dans les commencements (Très-bien à gauche). Perissent les colonies plutôt qu'un principe. Il faut laisser au temps le soin d'aplanir les difficultés et de faire rentrer toute chose, dans la voie des résultats obtenus. (Très-bien à gauche). Or, c'est justice d'accorder aux membres des conseils de prud'hommes le libre choix de leur président, soit parmi les patrons, soit parmi les ouvriers. C'est un projet de loi que l'on a proposé. On demande l'ajournement de la discussion.

Le Sénat, par 159 voix contre 111, rejette cette proposition et décide qu'il passera à la lecture des articles de la loi. M. DE GAVARDIE demande des explications sur l'abrogation de l'article 30 de la loi précédente. Il proteste contre les rémunérations que les conseils municipaux pourront voter en faveur de prud'hommes. La gratuité de ces fonctions en faisait l'honneur et si les républicains veulent honorer le dévouement et la vertu, qu'ils maintiennent la gratuité des fonctions de prud'hommes. Il y a, dit-il, maintenant, des maires des grandes villes décorés, mais qui se présentent dans leurs hôtels avec des appointements de 15 et 20,000 francs; est-ce démocratique? Personne ne répond à M. de Gavardie. Les neuf articles de la loi sont successivement adoptés.

L'ensemble de la loi est adopté au scrutin secret par 153 voix contre 92 sur 247 votants. La séance est levée à 5 heures 45.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Présidence de M. GAMBETTA.
Séance du 5 février

La séance est ouverte à deux heures et demie. M. RAYMOND présente une observation sur le procès-verbal.

M. RAYMOND présente une observation sur le procès-verbal.

que l'on allait sacrifier. C'est sans doute ce qu'a voulu faire M. le ministre de l'Agriculture. On va tuer la poule aux œufs d'or.

L'orateur parle de ces populations génoiseuses qui sont les premières à payer l'impôt du rang. On s'apprête à bouleverser le sort de trente millions de citoyens qui produisent et travaillent la terre, on va donc travailler au détriment du plus grand nombre.

On se trouve en présence de deux doctrines; la doctrine théorique et la doctrine des faits. L'orateur parle de la solidarité nationale. L'agriculture, les filles des industries et la marine marchande, sont les bases de la fortune et de la prospérité nationale.

L'importation des objets fabriqués s'est élevée dans une proportion considérable depuis 1859, tandis que l'exportation a à peine augmenté; le mouvement s'était produit en sens inverse de 1827 à 1859. Ce n'est donc pas aux traités de 1859 qu'on doit les exportations. C'est le contraire qui a eu lieu. On ne peut attribuer aux mauvaises récoltes l'excédent des importations en denrées alimentaires.

En 1846, l'importation a été moindre et cependant la récolte fut très-mauvaise. La France paie maintenant l'excédent des importations avec les épargnes qu'elle a pu faire, grâce à la protection. La statistique des douanes donne une situation déplorable pour les vins, le bétail, le beurre, etc., la misère des cultivateurs de l'Amérique, cette nation rend l'Europe tributaire de ses produits. Cela monte à près de 300 millions.

Un certificat du maire indique et le numéro échu au tirage et le nombre de conscrits compris dans le contingent du canton. (Toutes ces pièces seront sur papier libre). Quant aux jeunes gens qui désirent s'engager dans une compagnie d'ouvriers d'artillerie, ils doivent se rendre à l'arsenal de Douai, porteurs du certificat délivré par le maire, indiquant leur identité et le numéro de leur acte de naissance. Le capitaine commandant la compagnie d'ouvriers d'artillerie leur fera subir une épreuve professionnelle et leur remettra s'il y a lieu un certificat d'aptitude qui se joindra à une demande d'engagement pour adresser le tout à M. le général commandant le 1er corps d'armée à Lille. En ne négligeant pas d'inscrire leur adresse au bas de la demande. La réponse leur sera transmise par la gendarmerie.

Les engagements volontaires pour l'infanterie et l'artillerie de marine sont ouverts en permanence. M. le général Hallot, chef du 3^e bureau de l'état-major général du ministère de la guerre, sera nommé, dit-on, chef d'état-major général du 1^{er} corps d'armée et du gouvernement militaire de Lyon, en remplacement de M. le général Thibaudin, aujourd'hui directeur du service de l'infanterie au ministère de la guerre.

C'est à tort, dit l'*Armée française*, que plusieurs journaux ont annoncé que M. le général Saussier, commandant le 19^e corps d'armée, devait retourner à Alger vers la fin de cette semaine. Le général Saussier ne partira qu'à la fin des travaux de la commission de classement, qui dureront encore deux semaines au moins.

On annonce que M. N. gnin, ministre des finances, vient de constituer une commission spéciale chargée de rechercher les moyens d'améliorer la situation des soldats de terre et de leur retraités antérieurement aux lois de 1876 et de 1879. Cette commission, présidée par le directeur de la Dette inscrite, compte dans son sein des représentants des deux administrations intéressées, c'est-à-dire de la terre et de la guerre et du ministère de la marine.

D'après le programme qui lui a été tracé, la commission devra tenir compte des recettes budgétaires.

ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France

La Chambre de commerce de Roubaix vient d'adresser aux ministres compétents la lettre suivante au sujet du prix de transport des petits colis:

Monsieur le ministre, Les Compagnies de l'Est, du Midi, du Nord, d'Orléans, de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée ont rendu au commerce, en 1878, un service signalé en adoptant un tarif spécial commun réduisant le prix du transport des petits colis pesant moins de 5 kilogs. Ainsi un petit colis dans ces conditions peut être transporté:

Jusqu'à 150 kilomètres pour 22 centimes.
Jusqu'à 300 kilomètres pour 43 centimes.
Jusqu'à 500 kilomètres pour 63 centimes.
Mais ces prix, modiques en eux-mêmes, viennent encore à se réduire, par suite d'une comme perception pour le compte de l'Etat, du chiffre disproportionné de 38, 42 ou 47 centimes, ce qui porte, avec le factage à l'arrivée et au départ, la taxe totale à 85 centimes pour la première distance.

« A 1 fr. 10 centimes pour la seconde.
« A 1 fr. 35 pour la troisième.
La Chambre de commerce de Roubaix vient d'adresser au ministre des postes et des télégraphes, Monsieur le ministre, l'exonération de la taxe perçue pour le compte de l'Etat. Elle espère que vous voudrez bien, en ce qui concerne votre département, prendre en considération les vœux de la recommander auprès de MM. vos collègues. » Agréé, etc.

Tentative d'assassinat

Les attaches aux ambassades, légations et consuls de France, et de tous les attachés en titre ou surannés au quai d'Orsay.

Le coup de balai sera porté plus grand qu'on le voulait, faute d'un personnel suffisant sous la main; mais en ce qui concerne les changements de destination, les transferts de cadres au dehors, ils seront si considérables qu'ils dépasseront celui du général Farre.

Si les journaux officiels avaient voulu nous faire connaître les vrais motifs du retard de l'arrivée à Paris de M. Fournier, ambassadeur à Constantinople qui a réclamé instamment un congé afin de prendre part au vote de la loi sur l'enseignement supérieur, ils nous auraient informé que M. Fournier, qui ne devait pas retourner à Constantinople, est resté à son poste pour liquider les affaires commencées.

Bulletin Militaire

Les jeunes gens de la classe 1879 qui désirent s'engager après le tirage, sont prévus pour les corps d'armée de terre, ne seront ouverts que du 1^{er} au 31 mars.

A partir du 1^{er} mars, ces jeunes gens pourront se présenter au bureau de recrutement de leur subdivision. La condition à remplir et les pièces à fournir sont:

Savoir lire et écrire; Un extrait de l'acte de naissance; Un certificat de bonne vie et de mœurs, conforme au modèle inséré au Recueil des actes administratifs du 23 décembre 1872, p. 256; Un certificat du maire indiquant le numéro échu au tirage et le nombre de conscrits compris dans le contingent du canton. (Toutes ces pièces seront sur papier libre).

Quant aux jeunes gens qui désirent s'engager dans une compagnie d'ouvriers d'artillerie, ils doivent se rendre à l'arsenal de Douai, porteurs du certificat délivré par le maire, indiquant leur identité et le numéro de leur acte de naissance. Le capitaine commandant la compagnie d'ouvriers d'artillerie leur fera subir une épreuve professionnelle et leur remettra s'il y a lieu un certificat d'aptitude qui se joindra à une demande d'engagement pour adresser le tout à M. le général commandant le 1^{er} corps d'armée à Lille. En ne négligeant pas d'inscrire leur adresse au bas de la demande. La réponse leur sera transmise par la gendarmerie.

Les engagements volontaires pour l'infanterie et l'artillerie de marine sont ouverts en permanence. M. le général Hallot, chef du 3^e bureau de l'état-major général du ministère de la guerre, sera nommé, dit-on, chef d'état-major général du 1^{er} corps d'armée et du gouvernement militaire de Lyon, en remplacement de M. le général Thibaudin, aujourd'hui directeur du service de l'infanterie au ministère de la guerre.

C'est à tort, dit l'*Armée française*, que plusieurs journaux ont annoncé que M. le général Saussier, commandant le 19^e corps d'armée, devait retourner à Alger vers la fin de cette semaine. Le général Saussier ne partira qu'à la fin des travaux de la commission de classement, qui dureront encore deux semaines au moins.

On annonce que M. N. gnin, ministre des finances, vient de constituer une commission spéciale chargée de rechercher les moyens d'améliorer la situation des soldats de terre et de leur retraités antérieurement aux lois de 1876 et de 1879. Cette commission, présidée par le directeur de la Dette inscrite, compte dans son sein des représentants des deux administrations intéressées, c'est-à-dire de la terre et de la guerre et du ministère de la marine.

D'après le programme qui lui a été tracé, la commission devra tenir compte des recettes budgétaires.

ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France

La Chambre de commerce de Roubaix vient d'adresser aux ministres compétents la lettre suivante au sujet du prix de transport des petits colis:

Delcroix, la rue du Coq-Français, suite après l'avoir dépassé de quelques pas, faisant tout à-coup demi-tour et se trouvait face à face avec son rival.

Aucune parole ne fut échangée entre les deux jeunes gens. Six saisis Delcroix à la gorge et lui porta de nombreux coups de couteau. Ainsi attaqué à l'improviste et aveuglé par le sang qui coulait abondamment de plusieurs blessures qu'il venait de recevoir à la tête, le malheureux Delcroix se trouvait dans l'impossibilité absolue de se défendre et d'arriver à grand peine à parer, à l'aide du bras gauche, les coups que son ennemi voulait lui porter à la tête. Il se mit à pousser les cris: « Au secours! à l'assassin! »

Ces cris furent heureusement entendus de M. Deguffroy qui, en voyant Six quitter l'estaminet aussitôt après le départ de Delcroix, avait été pris de sinistres pressentiments. Il se porta rapidement au secours de Delcroix en même temps que plusieurs autres personnes que les cris de la victime avaient attirés. Pendant ce temps, Six prenait la fuite.

Delcroix fut conduit dans l'estaminet... où il reçut les premiers soins et de la part de M. Jouanin, commissaire du 3^e arrondissement. Ce fonctionnaire se fit indiquer la demeure de Six, qui habite une maison de la cour Florin, impasse de la Planche, Troué et s'y rendit en compagnie d'un agent.

Au moment où il pénétra dans la maison qui lui avait été indiquée, M. Jouanin se trouva en présence d'un jeune homme dont les traits étaient bouleversés et les vêtements couverts de sang. Il avait aussi à la main gauche une large blessure d'où le sang coulait abondamment. Aux assistants qui lui furent posés, Six avait répondu: « Non, répondez qu'il venait de frapper Delcroix, mais qu'il ne l'avait fait que parce que son rival lui avait donné deux soufflets. »

Six fut arrêté séance tenante et conduit au commissariat où, au cours d'un nouvel interrogatoire, il entra dans la voie des aveux et reconnut qu'il n'avait été nullement provoqué par Delcroix. La malheureuse victime a reçu dix-huit coups de couteau dont cinq ont causé des blessures assez graves: l'une va du côté gauche de la tête jusqu'à l'extrémité du nez jusqu'à l'oreille; la deuxième part du sommet du front, passe entre l'œil et le nez et descend jusqu'au bas de la joue; la troisième a percé une verte entaille sur le nez; la quatrième s'étend de l'œil droit du nez jusqu'au milieu de la joue et la cinquième se trouve entre la lèvre inférieure et le menton.

Sur l'ordre de M. le docteur Bayart, Delcroix a été admis d'urgence, et le soir même, à l'hôpital. Son état est aujourd'hui assez satisfaisant que possible. Six sera conduit demain à Lille par la gendarmerie.

Une élection pour un conseiller d'arrondissement dans le canton Sud, de Tourcoing aura lieu dimanche prochain, 8 février. Nous apprenons que M. Paul Ducrocq, notaire à Maréchal-Barcel, vient d'accepter la candidature, sur la demande de ses amis.

On nous communique l'avis suivant: Prorogation de la fermeture temporaire et partielle aux arrivages des gares de La Chapelle (local), Docks St-Ouen, St-Denis, Boulogne et des gares du chemin de fer de Valenciennes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a l'honneur d'informer le public, qu'en raison de l'importance croissante des arrivages et du stock de marchandises en destination de La Chapelle, la fermeture de cette gare aux arrivages pendant les journées des 1^{er}, 2^e et 3^e février est prorogée jusqu'au samedi 7 février inclus.

En conséquence, jusqu'au 8 février matin, les gares et stations, tant en France qu'en Belgique, ne devront accepter, ni du public, ni des embranchements particuliers, ni des chemins de fer correspondants, aucune expédition nouvelle ni aucun ordre de réexpédition en destination de La Chapelle (local), gare intérieure, gare aux charbons, gare aux produits agricoles, etc. Il est fait exception pour les houilles destinées à l'assistance publique, les bestiaux, les denrées de halles, les farines, les graisses, les houilles pour la traction des compagnies de fer et pour la compagnie Parisienne du gaz.

La même interdiction de recevoir et d'expédier jusqu'au 8 février au matin, s'applique aux gares de Valenciennes, de St-Ouen, du Pont-de-Flandre, de Hainguerlot, à l'exception des sucres, et aux gares (local) des docks St-Ouen, de Saint-Denis (embranchements exceptés) Le Bourget, La Villette, Pantin, Belleville-Villette, Charonne, Bercy, Ivry et Batignolles (cette dernière par Ceinture ou par Argenteuil). Le transit seul reste maintenu par la Ceinture ou par Argenteuil pour au-delà de ces gares.

L'état de M. le comte Roger, sénateur du Nord ne s'est pas modifié depuis hier et les médecins ne pensent conserver que peu d'espoir d'amélioration. Le peintre Iliolis, Carolus Doran, va bientôt boucler ses valises et partir pour le Portugal. Il est appelé à Lisbonne par un nombre respectable de portraits commandés, entre autres celui de la reine Marie Pie.

Le défaut d'espace nous empêche de publier aujourd'hui le compte-rendu du concert donné dimanche dernier par la Fanfare Delatree. La Grande-Harmonie offrira, lundi prochain, 9 février, à ses membres honoraires, un grand concert vocal et instrumental qui sera donné, à sept heures précises, dans le grand Salon de la Mairie. Ce concert sera certainement un des plus beaux que notre musique municipale ait jamais organisés, tant au point de vue du choix des artistes qui s'y feront entendre qu'aux grands succès qu'elle s'est imposés pour satisfaire pleinement ses membres honoraires. La Grande-Harmonie s'est, en effet, assurée les concours de Mme Brunel-Labeur, cantatrice de Paris; de MM. Camille Sivori, violoniste; Meert, flûtiste-solo de la musique particulière de S. M. le Roi des Belges; A. Toussart, ténor-solo de la société nationale des Orphéistes Lillois; Koszul, accompagnateur de l'association symphonique (Grande-Harmonie).

Voici le programme du concert: PREMIÈRE PARTIE. — Grande-Harmonie, ouverture d'Obéron, Weber. — M. Toussart, Le Volo, Gounod. — M. C. Sivori, A. Adagio Religioso, B. rondo, La Clochette, Sivori et Pantin. — Mme Brunel-Labeur, Air de comte Ory, Rossini. — M. J. Meert, grand concert pour flûte, J. Rabboni. DEUXIÈME PARTIE. — Section symphonique, ouverture du Cheval de bronze, Auber. — Mme Brunel-Labeur, Air de comte Ory, F. David. — M. C. Sivori, morceau de concert sur le Ballo in Maschero, Sivori. — M. Toussart, a. romance du Songe d'une nuit d'été, B. romance du Voyage en Chine, Amb. Thomas et Basin. — M. C. Sivori, a. romance sans paroles, B. Dors mon enfant, (berceuse) Sivori. — Mme Brunel-Labeur, Madrigal, Rubini.